



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LE PECHEREAU**

Arrêté temporaire n° 05032024

**Dérogation de tonnage de circulation
du 1er avril au 31 décembre 2024
RD 48 d, VC n°7 et RD 132**

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation de routes et autoroutes,
Vu la demande des entreprises SEMI France, 20-22 rue Louis Armand 75015 Paris et DESSOLIN Frères, 20 D906 71240 Varennes Le Grand, en date du 21 mars 2024 pour effectuer des travaux de remplacement des pylônes de la ligne électrique Haute Tension,
Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer ces travaux d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage aux Sociétés sous-traitantes SEMI France et DESSOLIN.

ARRÊTE

Article N°1

Les bénéficiaires sont autorisés exceptionnellement à circuler avec des véhicules 15 tonnes sur la RD 48 d, la VC n° 7 et la RD 132 du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024.

Article N°2

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

Article N°3

Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

Article N°4

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Le Pêchereau, Monsieur le représentant de l'entreprise porteuse de la demande et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LE PECHEREAU, le 21/03/2024

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE LE PECHEREAU" at the top and "36200" at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a heraldic emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.